

ACTION URGENTE

VENEZUELA. DES MILITANTS EN DÉTENTION RISQUENT DES MAUVAIS TRAITEMENTS

Entre le 7 et le 8 mai dernier, les forces de sécurité à Caracas ont arrêté 243 personnes impliquées dans les manifestations antigouvernementales qui perdurent au Venezuela. On ignore où se trouvent celles qui n'ont pas encore été libérées. Celles-ci risquent de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

Entre le 7 et le 8 mai 2014, les forces de sécurité des municipalités de Chacao et Baruta à Caracas, la capitale du pays, ont appréhendé 243 individus dans quatre camps improvisés installés dans le cadre des manifestations antigouvernementales organisées dans le pays depuis février dernier. Certains d'entre eux ont déjà été remis en liberté, parmi lesquels des mineurs.

Les proches de ceux maintenus en détention ont fait part de leurs craintes au vu des informations faisant état de la brutalité dont les forces de sécurité ont fait preuve lorsqu'elles ont détruit ces quatre camps. Ils ont également expliqué ne pas savoir où se trouvent exactement leurs parents en détention.

Dans le cadre des manifestations qui perdurent au Venezuela, Amnesty International a reçu des dizaines de plaintes concernant des actes de torture et d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants commis par des agents des forces de sécurité à l'encontre de manifestants lors de leur arrestation, de leur transfert ou de leur détention. La sécurité et le droit à une procédure régulière des détenus sont gravement compromis.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à révéler où se trouvent les manifestants détenus et à veiller à ce qu'ils soient protégés de la torture et autres mauvais traitements, et puissent sans délai s'entretenir avec leurs proches et leurs avocats, et bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- appelez-les à inculper ces personnes d'une infraction reconnue par la loi ou à les relâcher, à respecter le droit des accusés à une procédure régulière, et à s'abstenir de faire des déclarations nuisant à la présomption d'innocence ;
- reconnaissez que l'État a le devoir de maintenir l'ordre public et rappelez aux autorités qu'elles doivent respecter les droits humains, ne pas avoir recours à une force excessive et garantir le respect de la liberté d'expression, d'association et de réunion.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 JUIN 2014 À :

Ministre des Relations intérieures, de la Justice et de la Paix

Gral. Miguel Rodríguez Torres
Ministerio del Poder Popular para Relaciones Interiores, Justicia y Paz
Av. Urdaneta, Edificio Interior y Justicia
Caracas, Venezuela

Fax : +58 212 506 1685

Courriel :

asistenciadirecta3@gmail.com

Formule d'appel : *Señor Ministro, /*

Monsieur le Ministre,

Procureure générale de la République

Luisa Ortega Díaz
Edificio Sede Principal del Ministerio Público
Esquinas de Misericordia a Pele El Ojo
Avenida México, Caracas, Venezuela
Courriel : ministeriopublico@mp.gob.ve

Fax : +58 212 578 3239

Formule d'appel : *Señora Fiscal*

General, / Madame la Procureure

générale,

Copies à :

Amnistía Internacional Venezuela
Av la Salle, Torre Phelps, piso 17,
Oficina 17A, Plaza Venezuela
Los Caobos, Caracas 1050, Venezuela
Fax : +58 212 793 1318, extension 116
Courriel : info@aiven.org

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Venezuela dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

VENEZUELA. DES MILITANTS EN DÉTENTION RISQUENT DES MAUVAIS TRAITEMENTS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis début février 2014, le Venezuela est secoué par des manifestations de grande ampleur pour et contre le gouvernement en place organisées dans diverses régions du pays, et qui ont déjà causé la mort de plus de 41 personnes, dont au moins six membres des forces de sécurité. Plus de 650 personnes ont été blessées et plus de 2 000 arrêtées. La plupart des individus arrêtés ont été libérés sous condition en attendant les conclusions des enquêtes, mais ils risquent d'être inculpés de charges passibles de plusieurs années d'emprisonnement.

Selon certaines sources, les forces de sécurité auraient fait preuve de brutalité, et des violences auraient été commises par des groupes pro-gouvernementaux armés et des manifestants antigouvernementaux. Amnesty International a reçu des dizaines de plaintes concernant des actes de torture et d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants infligés par des agents des forces de sécurité à des manifestants lors de leur arrestation, de leur transfert ou de leur détention. Ces sévices ont apparemment pour but de punir ces personnes de leur participation, réelle ou présumée, aux événements. D'après les plaintes reçues, plusieurs personnes, y compris certaines placées en détention, ont été battues par des agents des forces de sécurité qui leur auraient donné des coups de poing et de pied, et les auraient frappées avec des objets contondants, comme des casques, alors qu'elles étaient maintenues au sol.

Amnesty International a également reçu des plaintes d'individus affirmant avoir dû rester agenouillés ou debout pendant de longues périodes, avoir subi des violences sexuelles ou avoir été menacés de viol pendant leur détention. D'autres informations indiquent que certains ont été menacés de mort et qu'un agent a versé de l'essence sur un jeune détenu.

Aucun des individus appréhendés n'a été examiné par un médecin à son arrivée dans un centre de détention et certains n'ont pas reçu de soins avant d'être déférés à un juge alors qu'ils avaient visiblement été blessés par balles, réelles ou en caoutchouc. Le droit des détenus d'être examinés par un médecin et de recevoir des soins si nécessaire constitue une garantie contre la torture et autres mauvais traitements, et fait partie intégrante des obligations des autorités, qui doivent assurer le respect de l'intégrité et de la dignité des individus.

Personnes concernées : 243 personnes arrêtées à Caracas
Hommes et femmes

AU 119/14, AMR 53/013/2014, 9 mai 2014

